160e Année — N° 15 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

16 Mars 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 15 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 16
no Mati 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — **Pages**

Arrêté n° 307 CM du 14 mars 2011 pris en application des articles 24 et 25 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée et autorisant, à titre dérogatoire et pour une durée limitée, les sociétés NTCE (Nouveaux transporteurs de la côte Est), TCCO (Transports en commun de la côte Ouest) et RTU (Réseau de transport urbain) à mettre à la disposition de la direction de l'enseignement primaire, leurs véhicules de transport en commun aux fins d'assurer les services de transport scolaire sur l'île de Moorea **289**

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1076 PR du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier **290**

Vice-présidence

Arrêté n° 1102 VP/CESC du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel **291**

Arrêté n° 1124 VP du 14 mars 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme en matière de travaux immobiliers **292**

Arrêté n° 1125 VP du 14 mars 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, et à certains de ses agents **293**

Ministère de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux

Arrêté n° 1104 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique **295**

Arrêté n° 1105 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications **295**

Arrêté n° 1106 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Karl Tefaatau, chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication **296**

Page LEXPOL 2 sur 24

Arrêté n° 1107 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Hénoa Steve Cunéo, délégué à la promotion des investissements par intérim 297

Arrêté n° 1108 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, et à certains agents du service du tourisme 298

Arrêté n° 1109 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques 299

Arrêté n° 1110 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers 300

Arrêté n° 1111 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet auprès du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti 301

Arrêté n° 1112 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises 302

Arrêté n° 1113 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier 303

Arrêté n° 1114 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-vent 304

Arrêté n° 1115 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes 305

Arrêté n° 1116 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, chef du service du commerce extérieur par intérim 305

Arrêté n° 1117 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique 306

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 1137 MEE du 15 mars 2011 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère à Mme Aline-Titiehu Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires . 307

Ministère des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 1103 MRM du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Geneviève Pieroni, directrice de cabinet du ministère des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture 309

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 307 CM du 14 mars 2011 pris en application des articles 24 et 25 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée et autorisant, à titre dérogatoire et pour une durée limitée, les sociétés NTCE (Nouveaux transporteurs de la côte Est), TCCO (Transports en commun de la côte Ouest) et RTU (Réseau de transport urbain) à mettre à la disposition de la direction de l'enseignement primaire, leurs véhicules de transport en commun aux fins d'assurer les services de transport scolaire sur l'île de Moorea.

NOR : DTT1100408AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale de la police de la circulation routière en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la convention de délégation de service public n° 13 679 du 27 décembre 2001 pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot urbain ;

Vu la convention de délégation de service public n° 13 680 du 27 décembre 2001 pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot Est ;

Vu la convention de délégation de service public n° 13 681 du 27 décembre 2001 pour l'exploitation du réseau de transport en commun du lot Ouest ;

Vu le marché de prestation de services n° 1 588 du 8 mars 2010 relatif au transport par voie terrestre des élèves de Moorea scolarisés au collège, SEGPA, CETAD et lycée de Paopao, au collège et CETAD de Afareaitu et au centre de jeunes adolescents de Vaiare ;

Vu le marché de prestation de services n° 1 589 du 8 mars 2010 relatif au transport par voie terrestre des élèves de Moorea scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Maharepa, Paopao et Papetoai (lot n° 2) et dans les écoles maternelles et primaires de Haapiti, Teavaro, Afareaitu et Maatea (lot n° 3) ;

Vu les procès-verbaux établis par les services compétents de la Polynésie française à l'issue des visites techniques effectuées sur les véhicules du titulaire des marchés de transport scolaire de Moorea, en l'occurrence la société EURL Tere Hau Transports, les mercredis 23 février 2011, 2 mars 2011 et 9 mars 2011 ;

Vu les nécessités d'assurer la continuité du service public de transport scolaire sur l'île de Moorea ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— Pour pallier les défaillances de l'EURL Tere Hau Transports, titulaire des marchés de transport scolaire de l'île de Moorea, et en application de l'article 24 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée, susvisée, les sociétés SAS Réseau de transport urbain (RTU), SA Nouveaux transporteurs de la côte Est (NTCE) et SA Transport collectif côte Ouest (TCCO), titulaires respectivement des conventions de délégation de service public n^{os} 13 679, 13 680 et 13 681 susvisées, sont autorisées, à titre dérogatoire et pour une durée limitée, à mettre à la disposition de la direction de l'enseignement primaire, autorité organisatrice du transport scolaire sur l'île de Moorea, un nombre total maximum de quinze (15) véhicules de transport en commun de personnes, réquisitionnés dans leurs parcs automobiles de réserve respectifs.

Art. 2.— Les véhicules visés à l'article 1er, sont affectés sur le réseau de transport scolaire de l'île de Moorea, afin de pallier le manque de moyens de transport en commun en capacité d'assurer les prestations de ramassage scolaire dans des conditions optimales de confort et de sécurité des élèves ainsi que de régularité et de fiabilité du transport, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 3.— La durée d'affectation de ces véhicules est limitée à compter de la date de notification du présent arrêté aux délégataires susnommés, jusqu'au lundi 4 avril 2011 inclus.

Lorsque les circonstances l'exigeront et le cas échéant, le ministre en charge des transports terrestres peut proroger cette durée, sur demande expresse et avis motivé de l'autorité organisatrice sus-désignée.

Art. 4.— En application de l'article 25 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 susvisée, un plan provisoire des services de transport scolaire de personnes de l'île de Moorea, sera établi par l'autorité organisatrice.

Art. 5.— L'autorité organisatrice, en liaison avec la direction des transports terrestres, fera son affaire de la mise en œuvre de toutes les opérations liées au transfèrement des véhicules vers l'île de Moorea ainsi que de la mise en place des moyens d'accueil sur place de ces véhicules et des modalités administratives et techniques de leur mise en circulation, dans le respect des réglementations prévues à cet effet.

Art. 6.— Les dépenses inhérentes à ces opérations sont imputables au sous-chapitre 97 103, article 624.

Art. 7.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, et le ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sociétés NTCE, TCCO et RTU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la recherche, du travail et de l'emploi,
Moana GREIG.

Pour le ministre de l'économie rurale,
du développement des archipels
et des transports intérieurs, absent,
Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur,
de la recherche, du travail et de l'emploi,
Moana GREIG.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1076 PR du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 21 mai 2008 portant nomination de M. Bertrand Boussat en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 348 MTF du 30 mars 2009 portant changement d'affectation de Mlle Lise Lefait, conseillère des services administratifs principale 2e échelon, à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2610 PR du 4 décembre 2009 mettant fin au détachement de longue durée auprès du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille et affectation à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier de M. Eric Deat, attaché d'administration ;

Vu la communication n° 21 VP du 26 mars 2010 actée en conseil des ministres dans sa séance du 7 avril 2010 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdéléguées.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations du présent arrêté sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ces délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mlle Lise Lefait, chef du bureau de développement, ou à M. Eric Deat, chargé de mission.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 1102 VP/CESC du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 portant nomination de Mme Alexa Bonnette en qualité de secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 40 et 41 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée, susvisée, délégation de signature est donnée à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, les correspondances relatives à la gestion du personnel du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel, pour les actes n'entrant pas dans le champ de compétence du président du Conseil économique, social et culturel, et énumérés ci-après :

- courriers relatifs aux nominations, mutations, positions des agents, avancements, promotions, formations, congés autres que les congés annuels et autorisations d'absence, après avis du président du Conseil économique, social et culturel ;
- avertissements et blâmes sur proposition du président du Conseil économique, social et culturel.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexa Bonnette, délégation de signature est donnée à Mme Miléna Tuiho épouse Tehei, pour les actes énumérés ci-dessus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Alexa Bonnette et Miléna Tuiho épouse Tehei, la même délégation est dévolue, respectivement à MM. Davy Le Prado et Ralph Maamaatuaiahutapu.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 8974 VP/CESC du 2 décembre 2009 modifié sont abrogées.

Art. 5.— La secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1124 VP du 14 mars 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme en matière de travaux immobiliers.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du vice-président en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 639 CM du 29 juin 1988 créant une subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 29 juin 1988 relatif à la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les arrêtés n° 16 CM du 9 janvier 2002, n° 1011 CM du 18 juillet 2007 et n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination des tavana hau des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu la note service n° 14 SAU/INT en date du 4 novembre 2009 confirmée par note n° 18 SAU/INT du 17 novembre 2010 portant nomination de Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjointe au chef du service de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer pour le ministre et par délégation, les notes de renseignement d'aménagement et les autorisations, décisions, et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers, à l'exception de ceux relatifs :

- aux opérations de constructions de plus de 20 logements ;
- aux hôtels de plus de 20 chambres ou plus de 20 bungalows ;
- aux autres constructions présentant une surface de plancher supérieure à 600 mètres carrés ;
- aux lotissements de plus de 20 lots ;
- aux groupes d'habitations comportant plus de 20 logements.

Cette délégation vaut également pour les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissements ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, chef de service de l'urbanisme, la même délégation est dévolue à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud et de Mme Brigitte Ottavy-Rubio, la même délégation est donnée à M. Antoine Nesa, préventionniste adjoint.

Art. 2.— M. Antoine Nesa, préventionniste adjoint, est habilité à signer les notes de renseignements d'aménagement pour la circonscription des Tuamotu-Gambier et pour la circonscription des îles du Vent, exception faite de celles concernant les communes de Taiarapu et Teva I Uta.

Art. 3.— M. François-Louis Raoulx, responsable de l'antenne du service de l'urbanisme à Taravao, est habilité à signer pour les projets situés sur les communes de Taiarapu et Teva I Uta :

- les autorisations, décisions, et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1er ;
- les notes de renseignements d'aménagement.

Art. 4.— M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, est habilité à signer pour les îles Sous-le-Vent :

- les autorisations, décisions, et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1er ;
- les notes de renseignements d'aménagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les mêmes délégations sont données à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim des îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Mme Débora Kimitete, chef de la subdivision des îles Marquises, est habilitée à signer pour les îles Marquises :

- les autorisations, décisions, et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1er ;
- les notes de renseignements d'aménagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les mêmes délégations sont données à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Art. 6.— M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, pour les îles Australes :

- les autorisations, décisions, et actes afférents à l'application de la réglementation des travaux immobiliers, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1er ;
- les notes de renseignements d'aménagement.

Art. 7.— Les dispositions de l'arrêté n° 8154 MAE du 17 novembre 2010 est abrogée.

Art. 8.— Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1125 VP du 14 mars 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, et à certains de ses agents.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du vice-président en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 639 CM du 29 juin 1988 créant une subdivision du service de l'urbanisme aux îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 29 juin 1988 relatif à la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les arrêtés n° 16 CM du 9 janvier 2002 et n° 1011 CM du 18 juillet 2007 et n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination des tavana hau des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu la note service n° 14 SAU/INT en date du 4 novembre 2009 confirmée par note n° 18 SAU/INT du 17 novembre 2010 portant nomination de Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjointe au chef du service de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer pour le ministre et par délégation, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1 et 2.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Philippe Couraud est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

1° En matière de gestion du personnel :

1.1 - Les ordres de déplacement n'excédant pas 6 (six) jours à l'intérieur du pays ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes ;
1.2 - Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
1.3 - La notation définitive et avancement des agents placés sous son autorité ;
1.4 - Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
1.5 - Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
1.6 - Les congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2° En matière de gestion de crédits :

2.1 - Les engagements dans la limite d'un plafond de 1 000 000 F CFP sur le budget de fonctionnement et de 2 000 000 F CFP sur le budget d'investissement ;
2.2 - Les certifications du service fait et liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget local ;
2.3 - La signature des contrats et conventions liés au fonctionnement du service de l'urbanisme.

3° En matière de réglementation relative à l'urbanisme et à la construction et pour les procédures correspondantes :

3.1 - Les renseignements et explications nécessaires aux administrés ;
3.2 - Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de l'urbanisme ;
3.3 - Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du constat des infractions ;
3.4 - Les avis et renseignements liés à l'élaboration des documents et règlements d'aménagement.

4° En matière d'instruction de dossiers de demande d'autorisation :

4.1 - Les transmissions et communications pour avis des dossiers dont l'instruction lui est confiée, à tous services ou organismes concernés par la demande et dont la consultation est prévue par les textes ;
4.2 - L'établissement des avis incombant au service de l'urbanisme dans le cadre des procédures de consultation dont la responsabilité est confiée à d'autres services.

5° En matière de mise à disposition de données numériques :

5.1 - Les conventions de mise à disposition de données numériques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, la même délégation est donnée à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud et de Mme Brigitte Ottavy-Rubio, cette même délégation est attribuée à :

- Mlle Stéphanie Bardon, attachée d'administration, pour les actes, autorisations et correspondances mentionnées aux 1° et 2° de l'article 2 précité ;
- M. Alain Prevot, adjoint au chef de la section "Urbanisme opérationnel et construction" (UOC), pour les actes, avis, renseignements et transmissions visés aux 3.1, 3.3, 3.4 du 3° et au 4° de l'article 2 ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, de Mme Brigitte Ottavy-Rubio et de M. Alain Prevot, la même délégation est donnée à M. Antoine Nesa, préventionniste adjoint ;
- M. Olivier Babin, chef de la section "Etudes et plans", pour actes, avis, renseignements et transmissions visés aux paragraphes 3.1 et 3.4 du 3° et au 4° de l'article 2 ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, de Mme Brigitte Ottavy-Rubio et de M. Olivier Babin, la même délégation est donnée à M. Eric Poinsignon, architecte DPLG de la section "Etudes et plans" ;
- Mlle Emilie Nowak, ingénieur géologue de la section "Etudes et plans", pour les avis, explications et notifications visés aux paragraphes 3.1 et 3.4 du 3° de l'article 2 ci-dessus, notamment les notes techniques relatives aux projets et plans de prévention des risques naturels ;
- Mme Laurence François-Casimir, attachée d'administration, pour les avis, explications et notifications prévus au 3.2 et 3.3 du 3° de l'article 2 ci-dessus ;
- M. Didier Lequeux, chef de la section "Topographie" pour les conventions de mise à disposition de données numériques mentionné aux 5° de l'article 2 ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, de Mme Brigitte Ottavy-Rubio et de M. Didier Lequeux, la même délégation est donnée à M. Tehei Taiore, ingénieur en SIG de la section "Topograhie".

Sont, de plus, habilités à signer les transmissions et actes visés au paragraphe 4.1 du 4° de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont dévolus, Mmes et MM. les contrôleurs et inspecteurs d'urbanisme, Diane Perry épouse Marmouyet, Lovaina Toriki épouse Terii, Vaimuna Robson, Jeanne Manarani, Nancy Oopa, Adrien Law, Denis Chene et Pascal Pellerin.

Art. 4.— M. François-Louis Raoulx, responsable de l'antenne du service de l'urbanisme à Taravao, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes, avis, renseignements et transmissions visés aux 3.1, 3.3, 3.4 du 3° et du 4° de l'article 2 ci-dessus, pour les communes de Taiarapu et Teva I Uta.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François-Louis Raoulx et Philippe Couraud, la même délégation est donnée à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers susmentionnés, la présente délégation est donnée à M. Antoine Nesa, préventionniste adjoint.

Sont habilités, de plus, à signer les transmissions et actes visés au paragraphe 4.1 du 4°de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont dévolus, MM. les inspecteurs et contrôleur d'urbanisme, Georges Fevre et Heimana Bessert.

Art. 5.— M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent, est habilité à signer, dans les limites de ses attributions :

- pour son personnel, les actes visés aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 du 1° de l'article 2 ci-dessus ;
- les actes visés au paragraphe 2.1 du 2° de l'article 2 ci-dessus ;
- les actes visés aux 3° et 4° de l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la même délégation est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim des îles Sous-le-Vent. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la présente délégation revient à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers susmentionnés, la présente délégation est dévolue à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjointe au chef de service.

Sont, de plus, habilités à signer les transmissions et actes visés au paragraphe 4.1 du 4° de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont dévolus, MM. les contrôleurs et inspecteurs d'urbanisme, Lucien Ariitai, Thierry Lucas et Henri Tuheiava.

Art. 6.— Mme Débora Kimitete, chef de la subdivision aux îles Marquises, est habilitée à signer, dans la limite de ses attributions :

- pour son personnel, les actes visés aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 du 1° de l'article 2 ci-dessus ;
- tous actes visés au paragraphe 2.1 du 2° de l'article 2 ci-dessus ;
- les actes visés aux 3° et 4° de l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la même délégation est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la même délégation est donnée à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers susmentionnés, la présente délégation est dévolue à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjointe au chef de service.

Sont, de plus, habilités à signer les transmissions et actes visés au paragraphe 4.1 du 4° de l'article 2 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont dévolus, MM. les contrôleurs et inspecteurs d'urbanisme, Gérald Heitaa et Jean-Jacques Mendiola.

Art. 7.— M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions :

- pour son personnel, les actes visés :
 - aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 de l'article 2 ci-dessus ;
 - au paragraphe 1.4 du 1° de l'article 2 ci-dessus, sous réserve d'un accord préalable de M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme ;

- tous actes visés au paragraphe 2.1 de l'article 2 ci-dessus ;
- les actes visés aux 3° et 4° de l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, la présente délégation revient à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la présente délégation est dévolue à Mme Brigitte Ottavy-Rubio, adjointe au chef de service.

Art. 8.— Les dispositions de l'arrêté n° 8153 MAE du 17 novembre 2010 est abrogée.

Art. 9.— Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2011.
Tearii ALPHA.

MINISTERE DE LA RECONVERSION ECONOMIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE, DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX

ARRETE n° 1104 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la délibération n° 91-100 AT du 29 août 1991 portant création du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 2 janvier 1992 portant organisation du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 52 CM du 18 janvier 2006 portant nomination de M. Franky Sacault en qualité de chef du service du plan et de la prévision économique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique, à l'effet de signer les correspondances et actes relatifs :

- à la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation ou avertissement éventuel à leur encontre ;
- aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- aux opérations d'engagements et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local, en fonctionnement et en investissement notifiés pour le service ;
- aux conventions et contrats relatifs à la réalisation d'études économiques et d'outils de gestion dont le montant est inférieur au seuil de *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP) ;
- aux conventions et contrats liés à la gestion courante du service ;
- à l'élaboration et au suivi des contrats de projets.

Il recueille auprès des autres services et établissements publics la documentation et les informations nécessaires :

- à l'élaboration des comptes économiques de la Polynésie française ;
- au suivi de la conjoncture économique et des mesures de politique économique ;
- aux synthèses et études économiques notamment dans le domaine de la prévision et de l'aide à la décision en matière de politique budgétaire ;
- aux études de faisabilité économique des projets présentés notamment en matière de reconversion économique.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franky Sacault, les délégations stipulées aux articles précédents sont exercées par M. Charles L. Garnier.

Art. 4.— Le chef du service du plan et de la prévision économique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1105 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 1279 CM du 10 septembre 2008 portant nomination de M. Tamatoa Pommier en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :

a) Congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
b) Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
c) Réquisitions de passage et de bagages, et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas six jours, pour le personnel placé sous son autorité ;
d) Permissions exceptionnelles ;
e) Avis sur mutation interne au sein de l'administration ;
f) Sanctions disciplinaires jusqu'aux blâmes inclus pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de 1re catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique de la Polynésie française ;
g) Notations primaires et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon des agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatoa Pommier à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, notamment :

a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au bon fonctionnement des réseaux radioélectriques indépendants soumis à autorisation ;
c) Les actes relatifs à la gestion des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière et comptable des crédits délégués à son service, M. Tamatoa Pommier reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti :

a) La liquidation des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses, la certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués à son service ;
b) Les contrats et conventions liés à la gestion courante de fonctionnement du service.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tamatoa Pommier, et dans la limite de ses attributions, les délégations définies aux articles 1er à 4 sont exercées par M. Gilbert Lai Woa, conseiller des services administratifs principal.

Art. 6.— L'arrêté n° 8975 MRE du 2 décembre 2009 est abrogé.

Art. 7.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1106 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Karl Tefaatau, chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1485 CM du 31 octobre 2007 portant création d'une délégation au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

Vu l'arrêté n° 52 CM du 23 janvier 2008 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication (DDTIC) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Karl Tefaatau, chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication.

Art. 2.— M. Karl Tefaatau est en particulier habilité à signer les pièces ci-après :

a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication ;
c) Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française sous les agents placés sous son autorité ;
d) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
e) Certification de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
f) Notation primaire des agents placés sous son autorité ;
g) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
h) Section de fonctionnement : engagements, conventions dans la limite d'*un million de francs CFP* par opération, certification de service fait, liquidation et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 3.— Le chef du service de la délégation au développement des technologies de l'information et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1107 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Hénoa Steve Cunéo, délégué à la promotion des investissements par intérim.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 160 CM du 10 février 2010 portant missions et organisation de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 27 mai 2010 portant nomination de M. Hénoa Steve Cunéo en qualité de délégué à la promotion des investissements par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrêté :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Hénoa Steve Cunéo, délégué à la promotion des investissements par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les actes et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hénoa Steve Cunéo, les délégations consenties à celui-ci sont exercées par M. Richard Chin Foo.

Art. 3.— M. Hénoa Steve Cunéo est en outre habilité à signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° L'avancement et la notation des agents du service ;
3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4° Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des agents placés sous son autorité, ne dépassant pas six jours, et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
5° Les engagements, dont bons de commande, contrats, conventions dans la limite de 500 000 F CFP, et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
6° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 4.— M. Hénoa Steve Cunéo est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs aux missions suivantes :

1° Identifier les ressources locales et les secteurs susceptibles d'intéresser des investisseurs ;
2° Promouvoir la Polynésie française auprès des investisseurs et leur apporter une assistance opérationnelle et administrative ;
3° Participer aux dispositifs incitatifs financiers, fiscaux et matériels mis en œuvre par l'Etat et la Polynésie française ;
4° Assurer le suivi des dossiers d'agréments fiscaux tel que défini par la réglementation ;
5° Instruire les demandes d'avis sollicités par le haut-commissariat de la République en Polynésie française dans le cadre de la défiscalisation nationale.

Art. 5.— L'arrêté n° 613 MRE du 15 février 2010 portant délégation de signature à M. Heiarii Durand, délégué à la promotion des investissements, est abrogé.

Art. 6.— Le délégué à la promotion des investissements par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1108 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, et à certains agents du service du tourisme.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2001-205 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1779 CM du 31 décembre 2001 portant organisation du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1872 CM du 21 octobre 2010 portant nomination de M. Bruno Jordan en qualité de chef du service du tourisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, tout acte et correspondance définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bruno Jordan reçoit en particulier délégation pour les actes et correspondances suivants :

2-A) Dans le domaine des missions générales du service du tourisme

1° Avis techniques concernant les matières dont le service du tourisme a la charge ;
2° Informations de nature juridique ou économique ou statistique, relatives à l'activité touristique ;
3° Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
4° Application des textes réglementaires et modalités de fonctionnement des professions liées à l'exercice des activités touristiques, de l'industrie hôtelière terrestre et flottante, de l'industrie para-hôtelière et de la restauration touristique ;
5° Application des textes réglementaires concernant les statistiques touristiques ;
6° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions ;
7° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission consultative de la navigation charter ;
8° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme ;
9° Rapports de présentation, actes et correspondances relatifs à l'instruction des demandes d'attribution d'aides dont :

- le service est instructeur : notamment l'aide à la création, à l'extension, à la rénovation des établissements relevant de la petite hôtellerie familiale et de l'hébergement de tourisme chez l'habitant, et au secteur des activités touristiques ;
- ou pour lesquelles l'avis du service est sollicité : notamment le Fonds de développement des archipels, l'aide à la création et au développement des entreprises, les dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement concernant les secteurs de l'hébergement touristique, de la para-hôtellerie, de la restauration et des activités touristiques ;

10° Autorisations d'occupation temporaire à titre gracieux d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sur le domaine public et privé de la Polynésie française affectée au profit du service du tourisme.

2-B) Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité

1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de groupe ;
2° Notations ;
3° Sanctions disciplinaires : avertissement ou blâme (à l'exception des cadres A pour le blâme) ;
4° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ;
5° Congés annuels ;
6° Congés de maternité et de maladie ;
7° Certificats de travail, de prise de fonction, de services faits, de réintégration, de cessation de fonctions et autres prévus par la réglementation sociale ;
8° Rapports de stage dans le cadre d'une titularisation, du corps de volontaires au développement (CVD) ou d'un stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires ou universitaires ;
9° Affectation initiale et changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;
10° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;
11° Réquisitions de transport en exécution d'un ordre de déplacement.

2-C) Dans le domaine de la gestion des crédits alloués et dans la limite de trente millions de francs CFP (30 000 000 F CFP)

1° Engagement, liquidation des dépenses et des recettes imputées sur la section de fonctionnement dans les matières relevant de la compétence du service du tourisme ;
2° Engagement, liquidations des dépenses et des recettes imputées sur la section d'investissement dans les matières relevant de la compétence du service du tourisme ;
3° Certificats de services faits ;
4° Actes de procédures ayant trait à la passation de marchés publics ;
5° Actes préparatoires pour les marchés excédant *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP) ;
6° Contrats, conventions, actes, lettres et bons de commandes relatifs à l'exercice des compétences dévolues au service du tourisme.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Jordan, chef de service, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par les agents suivants dans le cadre de leurs attributions respectives ainsi qu'il suit :

- pour le département "Administration générale" par Mme Chantal Hacques, pour les délégations mentionnées à l'article 2-B) 5°, 10° et 11° et dans la limite de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) les délégations mentionnées à l'article 2-C) 1° à 3° et 6° ;
- pour le département "Aménagements touristiques" par M. Guillaume Raynal, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A) 1° à 3° et 10° ;
- pour le département "Hébergements touristiques" par Mme Yasmina Laurey épouse Quesnot, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A) 1° à 5°, 8° et 9° ;
- pour le département "Activités touristiques" par M. Sébastien Dos Anjos, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A) 1° à 7° et 9° ;
- pour le département "Etudes et statistiques" par M. Régis Plichart, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A) 1°, 2° et 5°.

Art. 4.— L'arrêté n° 7528 MTT du 27 octobre 2010 modifié est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1109 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2168 CM du 24 novembre 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 6 février 2009 portant nomination de M. Patrice Perrin en qualité de chef du service des affaires économiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1. de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Patrice Perrin est en outre habilité à signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° L'avancement et les notations des agents du service ;
3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4° Les ordres de déplacements dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
5° Les engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
6° Les engagements et les liquidations des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
7° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— M. Patrice Perrin reçoit délégation de signature pour les correspondances et actes relatifs :

1° Aux engagements et aux liquidations des opérations de recettes et de dépenses liées à la gestion du fonds spécial ci-après dénommé : "Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures" ;
2° Aux dépôts de prix (et à la validation des baisses et augmentations réglementaires liées aux dépôts de prix) ;
3° Aux engagements et aux liquidations des opérations de recettes et dépenses liées à la gestion du "Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité" ;
4° A la signature des conventions d'agrément des établissements touristiques et de restauration ;
5° Aux engagements et aux liquidations des aides liées aux dispositifs de prêt à l'aménagement, prêt à l'habitat bonifiés par la Polynésie française ;
6° Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
7° A la signature des cartes professionnelles de démarchage à domicile ;
8° Au règlement transactionnel des litiges portant sur des faits constitutifs d'infraction pénale dans les limites fixées par l'arrêté n° 2168 CM du 24 novembre 2010 modifié susvisé.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des affaires économiques, les délégations de signature consenties à ce dernier, à l'exception de celle relative à l'article 3-8° ci-dessus, sont exercées par :

- M. Hervé Duquesnay, pour toutes les missions du service ;
- M. Philippe Guesdon, pour toutes les missions du service ;
- M. Frédéric Chanseau, pour toutes les missions attribuées au bureau "Gestion financière" ;
- M. Edouard Chin, pour toutes les missions attribuées au bureau "Développement du commerce" ;
- Mlle Reiri Cauvin, pour toutes les missions attribuées au bureau "Assurance - Propriété industrielle" ;
- Mme Christelle Chansin, pour toutes les correspondances et tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

Art. 5.— En raison de l'éloignement des agents du service basés à Raiatea, les délégations consenties au chef du service des affaires économiques sont exercées par M. Jacques Guillots en ce qui concerne les correspondances liées aux activités de contrôles des prix et de la répression des fraudes dès lors qu'elles concernent des entreprises, établissements ou professionnels situés aux îles Sous-le-Vent.

Art. 6.— L'arrêté n° 8961 MRE du 1er décembre 2009 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques est abrogé.

Art. 7.— Le chef du service des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1110 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR modifié du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 203 CM du 3 février 2005 relatif au service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 913 CM du 20 octobre 2005 portant nomination de M. Denis Grellier en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, à l'effet de signer, au nom du Ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Denis Grellier est en outre habilité à signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° L'avancement et les notations des agents du service ;
3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
5° Les engagements d'un montant inférieur à *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP), les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
6° La liquidation des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement du service ;
7° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— M. Denis Grellier est également habilité à signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, les courriers relatifs à la préparation des actes et formalités dans le cadre de la tutelle de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, les délégations de signature consenties à ce dernier en application des articles 1er et 2 ci-dessus, à l'exception de celles relative aux articles 2.2 et 2.3, sont exercées par :

- M. Georges Chingue, pour toutes les missions attribuées à la cellule "assistance aux métiers" ;
- Mme Nicole Sacault, pour toutes les missions attribuées au poste "attaché de direction", à l'exception du rôle d'ordonnateur pour les actes de gestion courante du service ;
- M. Dave Taruoura, pour toutes les missions attribuées à la cellule "assistance aux PMI" ainsi que les fonctions d'ordonnateur pour les actes de gestion courante du service.

Art. 5.— Le chef du service du développement de l'industrie et des métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1111 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet auprès du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 265 PR du 21 janvier 2011 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a ;

Vu l'arrêté n° 4563 PR du 14 septembre 2010 portant nomination de Mme Anne-Sophie Eriau épouse Lesur, conseillère technique en charge des affaires juridiques auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet du ministère de la reconversion économique, du commerce extérieur, de

Page LEXPOL 16 sur 24

l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, à l'effet de signer au nom de ce ministère, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document nécessaire à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

1° Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissements publics et organismes sous la tutelle du ministère ;
2° Les ordres de déplacement et réquisitions des chefs de service placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacement des agents de ces mêmes services ;
3° Les actes d'administration ci-après du personnel de cabinet du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux :
a) Congés de toute nature ;
b) Ordres de déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
c) Réquisitions de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
d) Certificats et attestations de travail prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet du ministère de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, dans la limite de ses attributions : la liquidation des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses, la certification de service fait, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet du ministère de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de ce dernier, le caractère exécutoire des actes émis en application des dispositions de l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet, les délégations définies aux articles qui précèdent sont exercées par Mme Anne-Sophie Eriau épouse Lesur, conseillère technique en charge des affaires juridiques auprès du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti.

Art. 5.— L'arrêté n° 369 MTT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, est abrogé.

Art. 6.— Le directeur de cabinet du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1112 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 826 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous le vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 11349 du 16 mai 2001 modifiée relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service du tourisme de la Polynésie française, du service des aménagements et activités touristiques et du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par le service du tourisme dont il assure la représentation indirecte ;
- les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teva Quesnot, la délégation de signature visée à l'article 1er du présent arrêté est dévolue à M. Joseph Ah Scha, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— L'arrêté n° 9285 MTT du 18 décembre 2009 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1113 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 826 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la convention n° 11334 du 16 mai 2001 modifiée relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service du tourisme de la Polynésie française, du service des aménagements et activités touristiques et du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 21 mai 2008 portant nomination de M. Bertrand Boussat en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 348 MTF du 30 mars 2009 portant changement d'affectation de Mlle Lise Lefait, conseillère des services administratifs principale 2e échelon, à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Boussat, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce

extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par le service du tourisme dont il assure la représentation indirecte ;
- les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat, la délégation de signature visée à l'article 1er du présent arrêté est dévolue à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Boussat et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Lise Lefait, chef du bureau de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3.— L'arrêté n° 9283 MTT du 18 décembre 2009 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1114 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 826 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11319 du 16 mai 2001 modifiée relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service du tourisme de la Polynésie française, du service des aménagements et activités touristiques et du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par le service du tourisme dont il assure la représentation indirecte ;
- les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation de signature visée à l'article 1er du présent arrêté est dévolue à M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— L'arrêté n° 9282 MTT du 18 décembre 2009 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1115 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 826 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous le vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11364 du 16 mai 2001 modifiée relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service du tourisme de la Polynésie française, du service des aménagements et activités touristiques et du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant titularisation de M. Viniura Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par le service du tourisme dont il assure la représentation indirecte ;
- les correspondances définies au paragraphe 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement M. François Laudon, la délégation de signature visée à l'article 1er du présent arrêté est dévolue à M. Viniura Godard, rédacteur à la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— L'arrêté n° 3079 MTT du 21 mai 2010 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1116 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, chef du service du commerce extérieur par intérim.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti ;

Vu la délibération n° 88-16 AT du 11 février 1988 rectifiée portant création du service du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 972 CM du 23 juin 2010 portant nomination de Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune en qualité de chef de service par intérim du service du commerce extérieur ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, chef du service du commerce extérieur par intérim, dans le cadre des compétences du pays, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les correspondances et les actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

1° Aux informations de caractère général nécessaires à l'administration du service, comme à la communication des usagers, quant à l'application des mesures ayant trait aux quotas d'importation ;
2° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris sa notation primaire ou avertissement éventuels à son encontre ;
3° Aux engagements, dont lettres de commande, contrats, conventions, marchés, certification du service fait, liquidations et toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service du commerce extérieur ;
4° A la délivrance des licences d'exportation et d'importation autres que celles relatives aux perles de culture et d'eau douce ;
5° A la répartition des quotas individuels d'importation aux importateurs suivant les quotas réglementairement ouverts (conférence agricole, produits protégés et suivis...).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tevaite Pugin épouse Lejeune, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par :

- M. Emmanuel Redlich, rédacteur, affecté au service du commerce extérieur, pour la délivrance des licences d'importation dans les conditions prévues à l'article 1er 4°.

Art. 3.— Les arrêtés n° 4478 MRE du 5 juillet 2010 et n° 5051 MRE du 29 juillet 2010 sont abrogés.

Art. 4.— Le chef du service du commerce extérieur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 1117 MRE du 11 mars 2011 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 2 mars 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique , du développement des technologies vertes et de l'aéroport Tahiti ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 305 CM du 30 mai 2005 portant fin de fonction de M. Hervé Teivitau Varet et nomination de M. Eugène Sandford aux fonctions de chef du service de l'informatique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eugène Sandford, chef du service de l'informatique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Eugène Sandford est en outre habilité à signer au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, dans la limite de ses attributions, les actes concernant :

1° Les actes relevant de la gestion du personnel des agents placés sous son autorité :

a) Les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
b) Les notations et les avancements ;
c) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;

d) Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes ;

2° L'engagement des dépenses du service dans la limite de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) ;

3° La liquidation des dépenses du service ;

4° La liquidation des recettes du service ;

5° La signature des contrats et conventions liés à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé dans la limite de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) ;

6° Le régime indemnitaire des agents du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène Sandford, les délégations prévues aux articles 1er et 2 sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Jean Louis Garry, ingénieur, chef de service adjoint.

Art. 4.— L'arrêté n° 79 MRE du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Eugène Sandford, chef de service de l'informatique, est abrogé.

Art. 5.— Le chef de service de l'informatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Steeve HAMBLIN.

**MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

ARRETE n° 1137 MEE du 15 mars 2011 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, à Mme Aline-Titiehu Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 2 mars 2001 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 87-14 AT portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 91 CM du 28 janvier 2010 portant nomination de Mme Aline-Titiehu Heitaa-Archier en qualité de directrice des enseignements secondaires ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Aline-Titiehu Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère :

1° Les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

1.1 Correspondances échangées avec les autres services du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
1.2 Correspondances échangées avec les services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
1.3 Correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;
1.5 Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction des dossiers intéressant ces usagers ;
1.6 Correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats... ;
2.1 Avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

2° Les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

a) Exécution du budget

- liquidation des recettes ;
- engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
- conventions, contrats et avenants relatifs à des prestations de service ou à des locations de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la direction des enseignements secondaires ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passages et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- préparation de la répartition des subventions aux établissements publics territoriaux d'enseignement, à l'enseignement privé et à tout autre bénéficiaire, validées par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

- accusé de réception des délibérations des conseils d'établissement des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française et les documents annexés ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques.

b) Bourses et allocations diverses

- allocations de bourses et prêts d'études supérieures en Polynésie française et hors de la Polynésie française :
 - notes aux chefs d'établissements ;
 - constitution des dossiers de demande d'allocation ;
 - secrétariat de la commission d'attribution d'allocations d'études ;
 - relations avec le bureau étudiant de la délégation de la Polynésie française à Paris ;
 - correspondances aux familles et aux étudiants relatives aux allocations de bourses et de prêts d'études, à l'exception des notifications d'attribution des bourses et des contrats de prêts d'études.
- bourses et aides scolaires :
 - notes aux chefs d'établissements ;
 - constitution des dossiers ;
 - correspondances aux familles.

c) Organisation scolaire

- toutes questions relatives à la préparation et à la mise en œuvre de la carte scolaire ;
- approbation du service des personnels ;
- certification du service fait pour les heures supplémentaires et les heures de suppléance ;
- préparation et mise en œuvre du calendrier scolaire ;
- préparation de la répartition des moyens d'enseignement (postes, heures supplémentaires année (HSA), heures supplémentaires effectives (HSE), activités péri-éducatives) arrêtée par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

d.1) Gestion des personnels titulaires et non titulaires de l'éducation nationale mis à la disposition de la Polynésie française

- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et procès-verbaux d'installation des personnels ;
- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- congés réglementaires à l'exception du congé de formation professionnelle ;
- propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement des personnels ;
- préparation des propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement des personnels d'encadrement (personnel de direction, d'inspection, conseillers et attachés d'administration), arrêtés par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;
- attestations et états des services.

d.2) Fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française

- rapports de stage ;
- notations et appréciations générales ;
- préparation des tableaux d'avancement, arrêtés par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;
- attribution de tous les congés, sauf les congés administratifs ;
- attributions des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- propositions d'affectation au sein du service et des établissements publics d'enseignement relevant des enseignements secondaires ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme.

d.3) Agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française

- attribution de tous congés et reprise de fonctions à l'issue de ceux-ci ;
- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- fin de fonctions ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme.

d.4) Agents contractuels ANFA de la Polynésie française

- propositions d'affectation au sein du service et des établissements publics d'enseignement relevant des enseignements secondaires ;
- notation primaire ;
- préparation des propositions d'avancement ;
- attribution des congés annuels ;
- préparation des actes de congé de maladie : attribution, suspension du contrat de travail pour raison de santé, reprise de fonctions ;
- attribution des autorisations d'absences suivant le cadre réglementaire en vigueur, à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- suspension du contrat de travail pour raisons personnelles pour une durée maximale d'un an ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme.

e) Gestion des personnels enseignants et de documentation de l'enseignement privé sous contrat du 1er et du 2nd degré

- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- congés réglementaires à l'exception du congé de formation professionnelle ;
- propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement ;
- propositions de classement et de promotions d'échelon ;
- attestations et états des services ;
- proposition de recrutement au vice-rectorat et affectation, en accord avec les directions de l'enseignement privé.

f) Examens

- organisation des examens sanctionnant les formations post baccalauréat en lycée (brevet de technicien supérieur [BTS], diplôme de comptabilité et de gestion [DCG], diplôme supérieur de comptabilité et de gestion [DSCG], du baccalauréat [BAC], du diplôme national du brevet [DNB], du brevet d'étude professionnelle [BEP], du brevet professionnel [BP], du certificat d'aptitude professionnelle [CAP], du certificat d'aptitude professionnelle au développement [CAPD], du certificat de formation professionnelle [CFP], du certificat de formation générale [CFG] et de la mention complémentaire [MC].

g) Formation continue des personnels

- préparation des programmes de formation continue ;
- mise en place des actions, après approbation par le ministre du plan de formation.

h) Constructions et travaux

- préparation des programmes et du plan de campagne des travaux et constructions scolaires ;
- tous documents relatifs au suivi des opérations d'investissement et à la conduite d'opérations.

i) Exonération des droits de douane

- signature des certificats destinés à cette exonération.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline-Titiehu Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires, les délégations définies à l'article précédent est exercée par Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Aline-Titiehu Heitaa-Archier d'une part, et de Mme Christine Roy d'autre part, les délégations définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont exercées, dans la limite de leurs fonctions et selon les modalités suivantes par :

- Mme Odile Gaet-Lam, chef du pôle personnels (PP) ainsi qu'en l'absence de cette dernière :
 - Mme Emilie Chong, chef de la division des personnels de l'Etat mis à disposition (DPU) ;
 - Mme Marcelle Garbutt, chef de la division des personnels de la fonction publique Polynésie et des personnels enseignants de l'enseignement privé (DPP) ;
 - et Mme Lovaina Chung-Tien, chef de la division des personnels administrations et des moyens (DPAM), pour la certification du service fait concernant les HSA, HSE et les activités péri-éducatives,

pour les procès-verbaux d'arrivée et d'installation des personnels, les bordereaux d'envoi et autres actes de transmission, les actes relatifs aux congés, au contrôle médical, autorisations d'absence réglementaires, les attestations de travail et états de service et les certificats administratifs relatifs à l'imputation sur poste budgétaire.

- M. Patrick Davignon, chef du pôle finances (PFI) ainsi qu'en l'absence de ce dernier :
 - Mme Lucie Tinourua, chef de la division des affaires financières fonctionnement (DAFF) pour :
 - l'engagement, la certification de service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement, dans la limite de ses attributions ;
 - les ordres de déplacement et réquisitions de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - les arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques ;
 - et Mme Catherine Lefoc, chef de la division des affaires financières investissement (DAFI) pour :
 - l'engagement, la certification de service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections d'investissement, dans la limite de ses attributions.
- M. Régis Maurot, chef du pôle élèves (PE) ainsi qu'en l'absence de ce dernier :
 - M. Julien Fontaine, chef de la division des examens (DEX), pour les convocations aux examens, les attestations de diplôme.
- M. Eric Chrétien, ingénieur, chef du département de la maintenance et des constructions (DMC) pour :
 - les documents relatifs à la conduite d'opérations.

Art. 4.— L'arrêté n° 431 MEE du 3 février 2010 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Mme Aline-Titiehu Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires, est abrogé.

Art. 5.— La directrice des enseignements secondaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2011.
Moana GREIG.

MINISTERE DES RESSOURCES MARITIMES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 1103 MRM du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Geneviève Pieroni, directrice de cabinet du ministère des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture.

Le ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 825 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture ;

Page LEXPOL 24 sur 24

Vu l'arrêté n° 164 PR du 11 janvier 2010 portant nomination de la directrice de cabinet du ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— La délégation de signature est donnée à Mme Geneviève Pieroni, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture :

1-1 Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
1-2 Les correspondances définies aux paragraphes 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— La délégation de signature est donnée à Mme Geneviève Pieroni, directrice de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture.

Art. 3.— La délégation de signature est donnée à Mme Geneviève Pieroni, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après auprès du personnel du cabinet du ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- réquisitions de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Mme Geneviève Pieroni reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur des crédits affectés au cabinet.

Art. 5.— Les dispositions de l'arrêté n° 91 MRM du 12 janvier 2010 sont abrogés.

Art. 6.— La présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mars 2011.
Temauri FOSTER.